

qu'il advient des personnages. Lire du DELATTRE constitue pour l'esprit une apaisante et délicieuse flânerie. Une maison, un jardin, la campagne, un bout de pré, le gazouillement d'une source deviennent des choses vivantes qui nous parlent et qui nous retiennent. Quand une note héroïque éclate dans ce milieu de fraîche poésie, elle reste au niveau de tout ce qui l'entoure ; elle semble elle-même un événement naturel de ce petit monde.

L'art de Louis DELATTRE a atteint sa pleine maturité dans *Les Miroirs de Jeunesse. Une Rose à la Bouche* et les *Marionnettes rustiques* qui viendront ensuite, ne seront que le prolongement naturel de ce livre. Ce sont trois frises variées d'une égale perfection. Il y a peut-être encore moins de matière apparente dans ces trois volumes que dans les *Contes de mon Village*. Un vieux fermier recueille une petite bohémienne et l'aime en secret, d'un cœur pur et soumis ; un braconnier pénètre dans une salle d'hôpital, prend l'accordéon des mains débiles d'un malade et un air de vie fait vibrer joyeusement les murs sur lesquels la mort faisait auparavant grincer sa faux ; la nuit, dans un fenil, un aoûteron pleure sur l'infidélité de sa femme et lui pardonne ; une petite vieille achève de s'éteindre dans une pauvre chambre en compagnie de son chien. Les personnages de Louis DELATTRE n'ont pas d'histoire. Ils vivent et cela suffit. Ce sont des êtres d'une humanité profonde, d'une vérité admirable, qui aiment et qui souffrent, qui s'amuse et qui rêvent, en communion constante avec la nature, soumis, comme elle, avec une résignation sans aigreur, à tous les caprices de la fatalité. Si parfois leur cœur se déchire, comme celui du « Bon aoûteron », ils l'étreignent dans leurs mains et s'efforcent d'étouffer leurs soupirs. Mais la petite plainte qu'on entend dans la solitude de la nuit n'en acquiert que plus d'intensité. Sous leur forme légère, ces contes renferment plus de moelle que beaucoup de romans.

Quelquefois, il n'y a ni sujet, ni intrigue, ni affabulation. Le conte est un vrai poème en prose. L'auteur chante l'amour, évoque des souvenirs, exhale sa joie de vivre. « L'ex-Voto de Pierre bleue », le « Conte à la Robe gris perle », la « Dédicace » d'*Une Rose à la Bouche* sont d'adorables églogues, où le lyrisme le plus sincère et le plus frais s'unit à la grâce la plus délicate.

D'autrefois, il se contente de nous promener au milieu d'un beau paysage. Pour savourer la nature, il n'est pas de meilleur compagnon. Ce n'est pas le peintre impersonnel et froid qui délimite habilement les objets, note les couleurs, l'éclat de la lumière

et ses dégradations, les taches que font les ombres, les sinuosités du sol, la courbe gracieuse du ciel, mais un enchanteur à qui quelques mots suffisent pour nous faire communier, du plus profond de notre cœur, avec les champs et les bois. Au lieu de nous inviter à voir, il nous convie à sentir. Nul n'a mieux décrit l'effet qu'un paysage peut exercer sur l'âme humaine. Lorsque, dans « Le Bruly de Pesches », il veut confesser son ami Philippe, c'est dans un site charmant qu'il le mène ; là, le cœur altier, dur, inassouvi et hautain de son héros s'ouvre amèrement au contact de la douceur des choses.

Dans son œuvre, le sentimentalisme et l'ironie sont répandus à doses inégales. Généralement celle-ci intervient pour tempérer l'autre. Dans les *Marionnettes rustiques*, l'ironie prédomine. Ce livre est une galerie de petits tableaux, sobres et nets. Ce sont des portraits plus encore que des contes et des caricatures plus encore que des portraits. Caricatures d'ailleurs sans âpreté. M. DELATTRE ne pousse jamais les choses à l'extrême. Ici aussi il garde une mesure exquise. Ce n'est pas l'œuvre amère d'un homme que le spectacle de la vie exaspère et qui se venge sur elle en soulignant ses tares, ses laideurs, ses difformités et ses vices ; mais la satire indulgente d'un sceptique que l'existence amuse, qui se régale de la comédie qu'elle lui sert et sourit de ses ridicules et de ses sottises. Une fine moquerie se cache entre les lignes de la plupart de ces contes. Elle est visible tout au long du premier, où il met en scène un gagne-petit qui, à force de trimer, devient propriétaire à la fin de sa vie. D'une vieille grange, il a fait plusieurs demeures où il a placé plusieurs locataires. Voilà le bonhomme libéré de tous soucis, de toutes préoccupations, de tout travail. Du moins, il le croit. Mais les locataires ont des exigences. Pour les satisfaire, le vieux en arrive à travailler plus durement que quand il ne possédait rien. Il le fait avec allégresse : que lui importe d'être esclave, puisqu'il est propriétaire !

Les *Marionnettes rustiques* nous renseignent sur le caractère du Wallon, comme *Les Miroirs de Jeunesse* et *Une Rose à la Bouche* nous initient à sa vie sentimentale. Le « Houilleur », par exemple, est un type. Ce petit homme vif et lesté, d'humeur gaie, à qui le travail ne pèse pas, qui ne songe guère au lendemain et qui, sa tâche finie, fait ses petites haltes dans ses cabarets familiers, résume en lui, d'une façon excessive si l'on veut, la plupart des qualités et des défauts de nos ouvriers. Le plus grand

de nos artistes, Constantin MEUNIER, a répandu par le monde une idée assez fautive du travailleur wallon. Sous ses chefs-d'œuvre, où il a mis tant de douleur, tant d'accablement, tant de lassitude, de fatigue et de morne découragement, on a voulu voir la réalité alors qu'il n'y avait qu'un emblème. MEUNIER, on le sait, était arrivé au soir de sa vie après avoir gravi le dur calvaire des artistes pauvres et méconnus. Il était parvenu à cette heure climatérique où l'homme qui a fait de grands rêves s'écarte fatalement des chemins battus, pour ne plus suivre que les inspirations de sa pensée et de son cœur. Ce qui survivait à ce moment-là chez MEUNIER, c'était une mélancolique tristesse. Sous son influence, l'ouvrier, qu'il avait vu jusque-là avec des yeux de réaliste, lui apparaît sous un jour nouveau. Il le décompose et le hausse jusqu'au symbole. Il en fait le porte-douleur de notre époque inquiète et de ses propres souffrances. Comme tous les grands maîtres, comme RUBENS, comme RAPHAEL, comme MICHEL-ANGE, il crée un poncif. Houilleurs, débardeurs, ouvriers d'usine, ouvriers des champs, tous ses personnages ont le même air de famille : las, le dos voûté, les jambes cassées, le regard éteint, les yeux rivés au sol, ils semblent tous implorer, en une muette prière, la mort et l'oubli. MEUNIER a porté ce procédé jusque dans ses aquarelles et ses tableaux, où il a strictement limité son sujet en vue d'obtenir un grave effet de tristesse. Ses houillères, ses usines et ses fabriques sont isolées de la vie environnante ; toutes crachent les mêmes flammes sinistres ou la même fumée noire sur un ciel en deuil. Dans son œuvre, le pays des houillères et des usines est devenu le pays noir. Or, ce pays noir est un pays vert. Les charbonnages n'ont rien de particulièrement rébarbatif quand on les contemple dans leur cadre, fait de vertes prairies, de champs multicolores, de peupliers frissonnants, de villages rouges et blancs. Sous le ciel bleu, les terris sont des pyramides qui ne manquent ni de pittoresque, ni de beauté. Le puddleur au repos, quand il sortira de sa rêverie, songera au jeu de balle ou au jeu de quilles, où il va, le dimanche, engloutir plus de force qu'il n'en dépense en une semaine dans son usine. Débarrassé de son masque noir, le houilleur redeviendra le Gaulois joyeux et pétillant, le frère de l'alouette fredonnante. MEUNIER a représenté l'ouvrier comme MICHEL-ANGE a représenté Laurent de Médicis quand il a fait le penseur. Qui veut connaître le peuple wallon, doit, après avoir admiré les œuvres géniales de MEUNIER, lire les petites histoires de Louis DELATRE.

Il faut les lire surtout si on veut le surprendre dans sa vie intime. La maison natale est le centre autour duquel évolue tout son art. Nul mieux que lui n'a compris la puissance et le charme de l'air du pays, son rôle bienfaisant sur notre cœur et sur nos nerfs, tout ce qu'il dépose de viril en nous, la force et le bonheur qu'en retirent ceux qui restent sous son influence. Il n'y a pas de déracinés dans ses œuvres, du moins au sens absolu. Les citadins qu'il met quelquefois en scène sont de faux citadins ; ce sont des « transplantés » qui gardent leur marque originelle ; ils marchent sur le pavé de la ville à pas gauches et lourds, comme s'ils avaient toujours aux pieds les gros souliers cloutés du pays. Pierre André, de *La Loi de Péché*, lui-même, n'est qu'un demi déraciné. Sa vie ne commence en réalité qu'à la fin du livre, au moment où il reprend possession de son milieu naturel et où il fait joyeusement claquer ses sabots sur les carreaux de pierre bleue de la ferme natale.

*La Loi de Péché* est l'œuvre la plus importante de Louis DELATRE. Ce n'est pas la meilleure. Comme tous les conteurs de race, M. DELATRE conte surtout pour le plaisir de conter. Il est toujours présent devant le lecteur, le doigt levé. Si ses personnages nous amusent, ils l'amuse bien plus que nous. Il ouvre des parenthèses pour commenter leurs actes et nous livrer ses propres réflexions. Celles-ci ajoutent en général un charme de plus à ses histoires. Quelquefois cependant il les pousse trop loin et affaiblit l'intérêt du récit. Dans *La Loi de Péché*, il a délayé à l'excès un sujet qui aurait gagné à être traité plus sobrement. Trop de pages grises déteignent sur les pages intéressantes et fraîches ; l'ombre et le brouillard y voilent trop le soleil.

Il a été plus heureux dans le *Roman du Chien et de l'Enfant*. Ce livre est une des plus jolies choses qu'il ait écrites et un petit chef-d'œuvre de narration. Nulle part sa plume ne s'est montrée plus libre et n'a fait un usage plus discret ni plus heureux de sa liberté. Ici, rien « qui pèse ni qui pose ». Les personnages ne sont que des silhouettes, mais des silhouettes en quelque sorte lumineuses et d'une vitalité extraordinaire. Tous ceux qui sont nés à la campagne peuvent y contempler leur passé comme on regarde un paysage lointain, transfiguré par la distance, embelli par les regrets qu'on a de l'avoir quitté et mélancolisé par les premières ombres de la nuit. Quand mourut le chien Friquet « les Quolets perdirent une humble, mais bien tendre portion de leur maison ». En réalité, ils perdirent quelque chose de plus. Friquet était à la fois le sablier et le miroir de leur vie et s'ils

l'enterrèrent avec tant d'émotion « au commencement de la plate bande de leur jardin », c'est qu'ils avaient le sentiment qu'ils s'enterraient un peu eux-mêmes. Friquet, le chien fidèle, et Tromké, le chien étourdi et gamin d'une *Rose à la Bouche*, nous offrent deux portraits admirablement réussis ; mieux encore que dans ses silhouettes humaines, M. DELATTRE y a donné la mesure de son talent d'observateur et de psychologue.

Son plus récent livre, *Le Jeu des Petites Gens*, peut être considéré comme la continuation des *Marionnettes rustiques*. Il renferme soixante-quatre contes, dont les uns sont, nous dit-il, « tirés de sa cervelle » et dont les autres sont « la fleur, à peine rajeunie, d'un drôlet vieux petit livre imprimé, il y a trois cents ans, par un certain Jean de Lattre ». Ce Jean de Lattre — si Jean de Lattre il y a — était un ancêtre de nos folkloristes : il a recueilli les fables wallonnes qui se racontent aux veillées d'hiver quand le feu jette une claire lueur sur le carreau et que la fumée des pipes monte vers le plafond. La destinée n'a pas été également favorable aux récits populaires. Tandis qu'un certain nombre se perfectionnaient sous le long travail des générations, se chargeaient de beauté, de morale et de poésie et allaient s'enchâsser dans les livres des PERRAULT, des ANDERSEN et des GRIMM, les autres gardaient leurs formes rudimentaires et continuaient à alimenter la tradition orale. C'est à une collection de ces derniers que Louis DELATTRE a fait une place dans son livre. Il ne faut naturellement leur demander ni grande beauté, ni grande profondeur. Ils sont le produit d'une imagination encore enfantine. Ils font la nique à la vraisemblance et traînent à leur suite une morale qui boîte comme le distique qui la renferme. Leur valeur documentaire est supérieure à leur valeur artistique. Ils possèdent toutefois, à cause de leur gaucherie même, de leur naïveté et de leur archaïsme, un certain charme pittoresque. Ils ressemblent à ces vases rustiques qui ont longtemps dormi dans la terre et qui, une fois rendus à la lumière, se remettent à vivre, d'une vie étrange, obscure et mystérieuse, d'une vie de sphinx, derrière les lèvres closes duquel on sent qu'une âme est emprisonnée.

A côté de ces contes « exhumés », les contes originaux de Louis DELATTRE se reconnaissent à leur galbe plus parfait. Les premiers ont été composés par des artisans ; les autres sont l'œuvre d'un artiste. Mais ils sont de la même famille et les sujets ne sont pas plus compliqués d'un côté que de l'autre. Un maniaque rencontré au coin d'une rue, une farce de commis-voyageur,

un enfant qui s'amuse avec un ballon, un garçon et une petite fille qui jouent « au mariage », voilà toute la substance des contes originaux que Louis DELATTRE nous donne dans son *Jeu des Petites Gens*. Ils ne valent que par le tour de main. Mais celui-ci est de tout premier ordre. Chaque détail est mis en valeur avec une précision parfaite. Suivant son habitude, il n'appuie pas, ne hausse jamais le ton, ne grossit rien ; mais il voit très exactement les petites manies et les petits ridicules humains, et il met sur chacun d'eux la touche de couleur qui lui convient. Le moindre de ses contes devient ainsi un tableau ou un portrait qui retient l'attention et qui l'enchanter. C'est dans des contes comme ceux-ci, où l'art de dire fait tout le charme de l'histoire, qu'on peut le mieux apprécier la substance et les qualités de son style.

Celui-ci ne s'impose pas à sa pensée comme un moule rigide, mais il la suit fidèlement, lui laisse toute sa fraîcheur, tous ses caprices, toutes ses nuances, toute sa vivacité. La phrase caracole et sautille ; quelquefois, elle s'attarde et se traîne ; puis brusquement se réveille et lance une nasarde. Elle est émaillée d'expressions savoureuses, d'images imprévues qui jettent des lueurs sur les choses qu'elles peignent. On y trouve de vieux mots français tombés en désuétude, mais que le wallon a conservés ; ils reprennent du lustre sous sa plume et donnent à ses contes un parfum de terroir du meilleur aloi. Ce style est un rameau vert et plein de sève qui a poussé sur la forte branche que MONTAIGNE greffa jadis sur le tronc du vieux langage français.

M. DELATTRE fait aussi songer à MONTAIGNE par la tournure de son esprit. Comme l'auteur des *Essais*, il manifeste une constante soumission à la nature, sans toutefois pousser le culte de celle-ci jusqu'au fétichisme ; il est prudent et se méfie des grands coups d'ailes ; il fréquente plus volontiers les coteaux que les hauts sommets ; il est homme de bon sens et de belle humeur ; il n'ignore pas qu'il y a au monde des raisons de s'attrister, mais il sait aussi qu'on y trouve des causes de joie ; quand le hasard du récit le met en présence des premières, il passe rapidement ; dès qu'il a vu poindre une larme dans notre œil, il nous donne une bourrade pour nous faire rire ; il n'a pas de longs soupirs pour ses morts, ni d'homélies, ni d'oraisons funèbres ; à peine a-t-on vu tomber un de ses personnages qu'il détourne ses regards et les nôtres pour les fixer sur le ciel bleu, sur le soleil éclatant, sur une simple et belle jeune fille qui accomplit sa tâche quotidienne avec la sérénité et l'insouciance d'un être qui vivra toujours et qui sera

toujours beau. « Je ne cherche aux livres, dit Montaigne, qu'à m'y donner du plaisir par un honnête amusement ». Louis DELATTRE a écrit quelque part « qu'apprendre, c'est jouer ». Ces deux confidences décèlent une même philosophie. Celle-ci est à la fois sage et un peu égoïste. A la ville, où ROUSSEAU a supplanté VOLTAIRE, où l'on connaît SCHOPENHAUER et NIETZSCHE, on la désavoue ; à la campagne, les paysans, qui sont plus malins pour avoir moins lu, la pratiquent encore. M. DELATTRE lui doit, je crois, le charme agreste, la pondération et l'humaine sincérité de son art.

Les *Contes de mon Village* sont accompagnés d'une préface de Georges EEKHOUD. A première vue, il semble étrange de rencontrer dans le même livre deux noms portés par des écrivains de tempéraments si différents. L'art violent et passionné d'EEKHOUD est aux antipodes de l'art pondéré et délicat de DELATTRE. Pourtant le hasard qui les a réunis ici ne fut pas tout à fait aveugle. De même que l'auteur du *Cycle patibulaire* et de *Mes Communions* a traduit avec une fidélité merveilleuse l'âme des hommes et celle des choses de sa chère Campine, DELATTRE a exprimé l'âme de son pays en des pages qui vivront aussi longtemps que la Wallonie. Tous deux sont restés fidèles à leur coin de terre ; tous deux sont des régionalistes, mais sans mesquineries ni petitesse. Aucun préjugé étroit ne les comprime. S'ils ont subi l'influence de leur milieu, ils le dépassent. Sous le caractère nettement particulariste de leur art, on sent passer le grand fleuve de vie universelle, torrentueux et bouillonnant chez EEKHOUD, calme et limpide chez DELATTRE. L'un prolonge au loin un rauque appel de cor qui semble sortir d'on ne sait quelle ténébreuse nuit ; l'autre éparpille des sons de flûte, qui sont tantôt de petits airs joyeux et tantôt des mélodies graves où vibre ce qu'Edgar Poe appelle « le désir de la Phalène vers l'Etoile ».

Hubert KRAINS.



## Bibliographie

Louis DELATTRE, docteur en médecine, né à Fontaine-l'Evêque, le 24 juin 1870.

### ŒUVRES LITTÉRAIRES

1888. *Croquis d'écolier*. Mons, Hector Manceaux. — In-8° (23×14.5), 138 p. Couverture illustrée à l'aquarelle [par Louis TRTZ]; dessins dans le texte. — (Epuisé).
1894. *Contes de mon village*. Préface de Georges EEKHOUD. Deuxième édition. Bruxelles, Lacomblez. — In-8° (18.5×12), XIII + 191 p. — (Epuisé).
1894. *Les Miroirs de Jeunesse*. Bruxelles, Lacomblez. — In-8° (18.5×12), VI + 223 p. — (Epuisé).
1896. *Une Rose à la Bouche*, contes. Bruxelles, édition du « Coq rouge » (impr. Xavier Havermans). — In-8° (14×10), 280 p. — (Epuisé).
1898. *Marionnettes rustiques, montrant les bonnes petites gens à leurs métiers ; en douze contes avec dessins* de Armand RASSENFOSSE. Liège, Aug. Bénard. — In-8° (22.5×14.3), 163 p. Impression en bistre, ornements en rouge. — Prix : fr. 3.50.
1899. *La loi de Péché*, roman. Paris, société du « Mercure de France ». — In-12 (18.5×11.8), 233 p. — Prix : fr. 3.50.
1906. *Le Jardin de la Sorcière*, par Louise et Louis DELATTRE. *Contes traduits des frères Grimm*. Bruxelles, Association des Ecrivains belges (Dechenne et C<sup>ie</sup>). — In-8° (19.3×12.3), 105 p. A la couverture : titre gravé et illustré [par Georges LEMMEN]. — Prix : fr. 1.50.
1906. *Fany*, comédie en trois actes. Bruxelles, édition de « la Belgique artistique et littéraire ». — In-8° (18.2×12), 154 p. Prix : fr. 2.00.
1907. *La Mal vengeance*, comédie en deux actes tirée du roman de DIDEROT, *Jacques le fataliste*. Bruxelles, édition de « la Belgique artistique et littéraire ». — In-8° (18.2×12), 96 p. — Prix : fr. 3.00.

1907. *Le Roman du Chien et de l'Enfant*. Bruxelles, Association des Ecrivains belges (Dechenne et C<sup>ie</sup>). — In-8° (19.3×12), 141 pages. A la couverture: titre gravé et illustré [par Georges LEMMEN]. — Prix: fr. 1.50.

1908. *Avril*, [volume comprenant:] *Les Contes de mon village, les Miroirs de Jeunesse, Une Rose à la Bouche*. Bruxelles, Lamertin. — In-8° (20.6×13.4), 376 p. A la couverture, plats illustrés et gravés [par Georges LEMMEN]. — Prix: fr. 3.50.

1908. *Le Feu des petites Gens, en 64 contes sots*, illustrés [par Georges LEMMEN]. A Liège, chez Aug. Bénard. — In-8° (19.5×13), VIII + 217 p. Impression en noir, ornementation en rouge. — Prix: fr. 3.50.

1908. *Le Prince Grenouille*, par Louise et Louis DELATTRE, contes traduits des frères Grimm. Bruxelles, Association des Ecrivains belges (Dechenne et C<sup>ie</sup>). — In-8° (19.3×12.3), 138 p. A la couverture, titre illustré et gravé [par Georges LEMMEN]. — Prix: fr. 1.50.



## Le Régime des Races en Belgique

Des Wallons militants, les uns aiment la Belgique, tout au moins comme une seconde patrie, accordée par la munificence des Etats européens. Ils sont toujours prêts à se dévouer à son salut et à sa prospérité, ils ne demandent à leurs associés flamands que le respect de leurs intérêts et de leurs droits de race, ils déplorent que depuis quelque trente années ces droits et ces intérêts aient été violés et l'union belge entamée par la complaisance, vraiment extraordinaire, montrée à l'égard du flamin-gantisme.

Les autres pensent que la Belgique est une création artificielle et transitoire de la diplomatie. Ils croient que la Wallonie serait aussi bien — et mieux — à sa place parmi les provinces françaises. En attendant, leur patriotisme revêt la forme suivante: politesse et loyauté à l'égard des Flamands, défense des droits et intérêts immédiats de la Wallonie, appui donné à l'influence et à la fortune françaises en Belgique. Ces Wallons, — qu'on peut appeler des *avancés* à moins qu'on ne les juge *attardés* dans une sentimentalité qui eut déjà, dans le passé, ses représentants, — estiment que la Belgique ne sera jamais une patrie, mais a toujours été un champ de bataille. Entre les deux civilisations, teutonne et française, qui se combattent en ce pays, ils choisissent — peut-on dire: choisir? — la dernière, et la défendent, en bloc, envers et contre tous.

Quelles que soient les différences de ces deux tendances wallonnes, elles n'ont point empêché que celles-ci se réunissent en un Mouvement wallon, précis et ardent, dont les deux derniers Congrès, celui de Liège (1905) et celui de Bruxelles (1906) firent sensation.

Il y a de commun entre les Wallons militants, tout d'abord la résolution de lutter d'urgence en faveur de certains intérêts pratiques, tels que la prédominance de la langue française, l'efficacité de la défense militaire de la Belgique, l'égalité des répartitions budgétaires.

En outre, au moral, l'on a condamné de façon décisive l'entreprise de *belgicisation* essayée, avec le bruit que l'on sait, par des avocats de Bruxelles. Ces gens de la capitale se sont laissés griser par les splendeurs de leur Boulevard du Nord et l'amoncellement connu sous le nom de Palais de Justice. Ils ont voulu donner une âme à ces pierres, une âme belge, comme ils disaient. On leur avait si souvent répété que Bruxelles était un petit Paris, qu'ils ont rêvé, pour leur cité parvenue, la gloire d'être, elle aussi, le cerveau d'un pays et le type d'une civilisation.

Le mélange qu'ils préconisaient a déplu à tout le monde. Un temps, l'on a ri, connaissant la tournure d'esprit paradoxale de l'auteur principal de cette « zwanze ». Puis l'on a protesté, estimant le paradoxe plutôt saugrenu et la prétention de le « réaliser » par le moyen de conférences et de revues, vraiment exagérée.

\* \* \*

Je ne veux pas ici rencontrer tous les points du programme wallon, tel qu'il a été élaboré par nos Congrès. Je me bornerai à examiner à nouveau la « question des langues en Belgique », qui est aussi celle des lois flamingantes <sup>(1)</sup>.

C'est évidemment une matière délicate pour le législateur que celle du régime des langues dans des Etats polylingues comme le nôtre. En accordant le moindre privilège au parler de l'une des nationalités composantes, on froisse, on irrite facilement les autres. Il semble à celles-ci qu'on attaque leur indépendance et leur dignité.

Raison impérieuse, pour le législateur, quand il traite cette question, de faire plus attention que jamais.

Quelle a été sa ligne de conduite, en Belgique ?

Il s'est permis d'imposer l'étude du flamand aux Wallons et de pratiquer le bilinguisme dans les publications et inscriptions

<sup>(1)</sup> Lire sur ce sujet le rapport de M. Julien DELATTE, au Congrès wallon de 1905. (Édit. M. Thône, Liège 1906 ; voir ci-dessus, t. XIII, 1905, p. 304 à 328) et celui de M. Robert CATTEAU au premier Congrès pour l'extension et la culture de la Langue française (Édit. Champion, Paris 1906.)

officielles, sans tenir compte que sa propagande étant en raison directe de celle des nationalistes flamingants, on la considérerait en Wallonie comme une tentative de germanisation.

Il a marché au doigt et à l'œil lorsqu'on a proclamé, au sujet des Flamands, le droit de chaque race d'être jugée, éduquée et administrée en sa langue. Pas un instant le législateur belge n'a songé que l'application de ce principe, d'ailleurs incontestable, pouvait léser les Wallons, et qu'il convenait d'éviter ce désagrément, de quelque manière que ce soit.

Bien plus, il est prêt à faire du sentiment en faveur de la *Moedertael*. Il reprochera bientôt aux Flamands de ne pas aimer assez leur parler ancestral, il leur en imposera la connaissance profonde, il sera nationaliste avec les Flamingants et applaudira à tous leurs succès. Cette bonne Flandre, comme elle a eu tort de se franciser ! Qu'elle reste donc la vieille Flandre d'avant le moyen-âge, farouchement séparée de la civilisation générale !

Depuis quelque temps nous avons une nouvelle façon de législateur flamindisant : c'est celui qui vote les pires lois flamingantes, pour servir l'idée anticléricale. Il paraît que pour émanciper la Flandre, il convient de rapprocher les classes intellectuelles des autres en les obligeant de posséder à fond la langue du peuple. Comme s'il y avait avantage à diminuer, en Flandre, le prestige de cette langue française, qui est bien, en ce pays, la seule importatrice des idées nouvelles ! Comme si l'évolution se faisait en ramenant en arrière ceux qui sont en avant, au lieu que ce soit en favorisant le progrès de ceux qui retardent !

Les principes adoptés par le législateur belge, jusqu'à cette heure, sont de purs prétextes à capitulation devant une poussée flamingante, dont il est juste d'ailleurs d'admirer l'ardeur et la puissance d'exagération <sup>(1)</sup>.

\* \* \*

Dix Flamingants réunis autour de dix verres de faro, font plus de bruit, quand ils protestent, que cent congrès wallons. Ce n'est

<sup>(1)</sup> Parmi les dernières manifestations flamingantes, il faut signaler le collage, sur les affiches françaises de Flandre, de bandelettes portant l'inscription : « *Vlamingen dat gaat u niet aan* », l'apposition du timbre à la gauche des enveloppes, alors que l'Administration demande que l'on timbre à droite, et ce, pour forcer l'Administration à oblitérer en flamand, etc.

pas une raison, du reste, pour croire aussitôt que le Lion des Flandres rugit...

\* \* \*

L'attitude à prendre vis-à-vis du mouvement flamingant est très simple : il faut juger ses prétentions comme celles d'un demandeur en un procès civil. La Belgique jouit d'une situation de fait, toute à l'avantage du français. Langue maternelle de la Wallonie et, de temps immémorial, comme la seconde langue maternelle des Flandres, au point que le flamand y a toujours été considéré comme un patois, le français s'impose en Belgique comme la seule langue d'union et de civilisation. A ceux qui veulent néerlandiser — ou allemandiser, car nous avons aussi depuis peu de temps un parti allemand — quelque rouage de l'administration, de prouver une oppression, un déni de justice quelconque subi par la population flamande ou allemande du pays. Pas de sentimentalité, pas de croisade en faveur du flamand, mais seulement les corrections absolument nécessaires, apportées au régime français.

En outre, lorsque par le fait d'une loi flamandisante légitime, il arrive que les Wallons sont lésés, il n'est que juste de contrebalancer le désavantage dont ils souffrent par l'octroi d'un bénéfice quelconque. Ainsi, si l'on oblige le fonctionnaire des Flandres, destiné à être en rapport avec un public ne connaissant que le flamand, de posséder cette langue, il est honnête de réserver aux Wallons l'emploi de Wallonie correspondant à celui tenu par ce fonctionnaire. Ce serait là pratiquer un séparatisme limité, moins dangereux que celui que nous préparent les lois flamingantes votées en ces dernières années.

Enfin, il convient, lorsqu'on veut satisfaire une juste doléance flamande, de ne pas exagérer la mesure des satisfactions. Des sections flamandes étant reconnues nécessaires dans un organisme quelconque, il est évidemment superflu de néerlandiser tout l'organisme.

\* \* \*

Nous plaçant à ce point de vue, bien peu de lois flamandisantes échappent à notre critique !

Dans l'enseignement, nous admettons l'institution de cours facultatifs de ou en langue flamande (1).

(1) Arrêté ministériel du 12 juillet 1890 instituant dans les deux Univer-

Il est douteux que ces créations aient jamais beaucoup de succès. Mais bah ! la Belgique est assez riche pour se payer ce luxe !

Nous condamnons, par contre, toutes les dispositions établissant quelque contrainte en faveur du flamand.

Nous condamnons la loi du 15 juin 1883, qui impose le flamand comme langue véhiculaire de plusieurs cours des Athénées et des Écoles Moyennes des Flandres. C'est là une loi de propagande germanique. Elle n'était pas demandée par la masse du peuple flamand : les referendums organisés parmi les pères de famille se prononcèrent contre elle, et, aujourd'hui encore, on l'aime si peu, qu'on envoie les enfants dans les écoles congréganistes, où l'enseignement est donné entièrement en français.... Ce qui a fait germer en l'esprit de quelques anticléricaux, perdus parmi quelques flamingants, la géniale idée d'étendre la loi de 1883 aux Collèges libres. La Constitution, en son article 17, proclame pourtant la liberté absolue de l'enseignement, et, en l'art. 23, dit que « l'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif ; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires ». Nous condamnons la loi du 1<sup>er</sup> Juin 1850 et l'arrêté royal du 30 Août 1888, la loi du 10 Avril 1890 et l'arrêté du 31 Janvier 1895, les deux premiers textes imposant l'étude du flamand même aux Athénées et Écoles Moyennes du pays wallon, le deux autres exigeant le flamand pour l'entrée à l'Université, moyen détourné pour imposer l'étude aux collèges libres, non atteints par l'arrêté de 1888.

Qu'on ne dise pas que le flamand « peut toujours servir » et mérite d'être appris à titre de connaissance utile. Nous avons mieux à apprendre que cela ! Nous l'apprendrons lorsque, de façon précise, et pour un emploi déterminé, sa connaissance nous semblera nécessaire. En attendant nous repoussons cette obligation, derrière laquelle nous sentons les entreprises d'un parti ennemi.

Pour les mêmes raisons, nous condamnons toutes les dispositions qui introduisent des cours de flamand obligatoires dans les écoles

sités un cours facultatif de droit pénal et d'éléments de la procédure pénale en flamand ;

Arrêté ministériel du 16 décembre 1895, instituant à l'Université de Liège, un cours facultatif de rédaction d'actes notariés en flamand ;

Loi du 4 avril 1890 instituant un cours facultatif de terminologie flamande à l'École vétérinaire de l'Etat.

spéciales, telles que les Écoles d'agriculture et d'horticulture (loi du 4 Avril 1890), les Écoles normales (arrêtés du 20 Août 1869 et du 5 Mars 1884), la Licence commerciale et consulaire (arrêté du 28 septembre 1896).

Dans l'Administration, nous condamnons la série des arrêtés royaux et ministériels qui ont accolé aux inscriptions françaises des monnaies, timbres et bâtiments publics, des inscriptions flamandes. Un gouvernement sage éviterait de froisser la susceptibilité d'une race en lui imposant, partout et à tout moment, un parler étranger. Des Flamingants assurés de leur force, refuseraient de répandre leur idiome par ce moyen mesquin des inscriptions bilingues: ils le présenteraient isolé aux suffrages du public. Nous demandons qu'on limite la frappe des monnaies flamandes, qu'il y ait deux séries de timbres au lieu du timbre en deux langues, que les bâtiments publics de Wallonie soient vierges d'inscriptions flamandes.

Hélas! les expériences déjà faites pour le guide des chemins de fer et le compte-rendu des débats parlementaires, effraient les flamingants (1). Au lieu de nous donner le timbre uniquement français, ils vont, paraît-il, lancer le Guide en deux langues....

Nous condamnons la loi du 22 mai 1878 qui oblige les fonctionnaires du pays flamand à correspondre en flamand avec les communes et le public, à moins que le français ne soit demandé. C'est encore là une loi de propagande germanique. L'arrêté du 16 novembre 1830 et la loi du 19 septembre 1831, disaient que le français était la seule langue officielle et qu'on donnerait la traduction flamande des textes *selon les nécessités*. Pourquoi avoir réagi contre cette règle?

Nous condamnons les lois et arrêtés, qui imposent la connaissance du flamand à certains fonctionnaires des Flandres, en tant que ces dispositions éloignent des fonctions visées les candidats wallons, sans apporter aucune correction à cette injustice (2).

On dira en vain que les Flamands, pour être placés en Wallonie,

(1) Le Guide français a 39,810 abonnés dont 2,330 à Anvers, et le *Reisgids* 5,339 dont 692 à Anvers.

(2) Voir la loi du 10 avril 1890 imposant la connaissance du flamand aux notaires, aux professeurs d'histoire et de géographie; celle du 26 mars 1900 visant les employés de la Banque Nationale, l'arrêté du 18 juillet 1883 s'appliquant aux régentes, la loi du 15 juin 1899 aux auditeurs, substitués et greffiers près des cours militaires.

apprennent bien le français! Il est évident que l'étude du flamand nous est plus pénible que celle du français aux flamands. *Le français est dans l'air des Flandres*, il s'étale aux façades des maisons et dans les journaux, il s'entend au théâtre, il est de tradition dans les familles, depuis des siècles. Pour nous, le flamand est un parler lointain, plus lointain que l'anglais. Sans compter que le fonctionnaire flamand qui apprend le français, retire de son étude des avantages généraux, que nous n'aurons jamais de la pratique, uniquement administrative, de la langue flamande.

Point d'équivoque! point de prétexte égalitaire! Si l'on veut nous fermer la Flandre, qu'on nous réserve la Wallonie!

Dans l'Administration de la Justice, nous condamnons la loi du 3 mai 1883, du 10 avril 1890 et du 1<sup>er</sup> mars 1908, en ce qu'elles ont néerlandisé toute la magistrature flamande et l'ont rendue inabordable aux Wallons. On aurait pu se contenter de créer, selon ses nécessités, des sections flamandes dans les tribunaux de Flandre, comme il en existe à la Cour d'appel de Liège (loi du 4 septembre 1891, renforcée par la loi du 1<sup>er</sup> mars 1908). Si l'établissement des sections était impossible, il y avait lieu de sauvegarder les intérêts des Wallons en leur réservant certaines fonctions de Wallonie. Correction d'autant plus facile qu'en réalité il est aussi utile pour un magistrat de Wallonie de connaître le wallon que pour son collègue des Flandres de connaître le flamand.

\* \* \*

Tel est notre point de vue: on ne le taxera pas d'exagération. C'est, au contraire, l'attitude des Parlements, qui se sont succédé depuis quelque trente ans, qui étonne par la complaisance inouïe montrée aux Flamingants. Les grandes affirmations, incontestables mais imprécises: «Égalité des races! Droit de chacun d'être jugé, éduqué et administré dans sa langue» ont fait tourner la tête de nos députés les plus intelligents.

L'apathie wallonne, faite de beaucoup d'ignorance et d'une certaine dépression, commune aux Latins, de ces sentiments impérialistes, si puissants chez les Germains et les Anglo-Saxons, a permis à la phraséologie parlementaire de prendre toute son ampleur.

Peut-être, ce travail modeste fera-t-il réfléchir ceux qui ne se doutent pas encore de la réalité de nos griefs.

JENNISSEN.





## La boutique du graveur liégeois

### Gangulphe Du Vivier

En l'an 1602, les étalagistes précédemment établis dans les cloîtres de l'église de St Lambert, furent expulsés par le Chapitre de la cathédrale. Ils transportèrent leurs échopes sous les galeries du Palais. Le trafic s'y continua jusqu'en juillet 1867 (1).

Les échoppes de ces commerçants étaient adossées à la muraille; elles étaient construites en planches, et empiétaient sur le milieu de la galerie.

En 1708, Guillaume Schalcoue céda sa boutique au libraire Herman del Mere. Celui-ci, ne la trouvant sans doute pas bien placée, adressa une requête à la Chambre des Comptes pour obtenir l'autorisation de la transporter contre celle de GENGOULT DE VIVIER; cette permission lui fut octroyée; la Chambre se bornait à stipuler que sa boutique devrait être alignée avec sa voisine.

A cette occasion, la Chambre des Comptes s'aperçut que Du Vivier avait empiété sur le passage public sans autorisation; il avait avancé son étal de manière exagérée contre la boutique de Schalcoue. Il reçut l'ordre de le remettre dans l'alignement de son échoppe.

Voici au surplus le document :

« Mes seigneurs ayant examiné les requestes et mémoires de Gengoult de Vivier graveur et Herman del Mere, libraire, au sujet de leurs boutiques respectives que l'un et l'autre ont sous les galeries du Palais, soub le bon plaisir de la Chambre déclarent d'agrèer la surrogation faite en faveur du dit del Mere par Guillaume Schalcoue luy permettant de changer l'ancienne forme de sa boutique en la plaçant contre celle du dict Gengoult, voire qu'il n'y devra prendre demeure ou logement, et que la boutique ne devra outrepasser la ligne de la plus grande partie du boutique du dict Gengoult, et qu'il ne pourra arriercéder à aucun aultre sans le consent expres de la Chambre, et s'étant aperçu que le dit Gengoult a avancé la partie de sa boutique joindant celle du dit Chalcoue, sans agrèement de la Chambre, lui ordonne de la retirer incessamment au dedans et de la remettre en ligne droite du reste de sa boutique. (2) »

VICTOR TOURNEUR.

(1) TH. GOBERT. *Les rues de Liège*, III, p. 24.

(2) *Archives de l'Etat à Liège*. CHAMBRE DES COMPTES. *Protocole*, 1703-1709, f° 313 v°. Ce document m'a été signalé par M. EM. FAIRON, Conservateur-adjoint du Dépôt de Liège.



## Cuisine wallonne

### I

#### Grives à la Liégeoise.

1. — On trouve des grives sur les marchés pendant quatre ou cinq mois de l'année; mais ce serait une erreur grossière de croire qu'elles sont également succulentes pendant ce laps de temps. En réalité, pour les gourmets, il n'y a qu'une seule époque où les grives soient dignes de leur réputation : c'est à la passée d'octobre qui dure trois semaines ou un mois. En dehors de ce temps, la grive n'est plus la grive et il sied d'en laisser la consommation aux gens peu difficiles, auxquels cette différence échappe.

Nous prendrons donc des grives bien fraîches, couvertes sur le dos d'un épais matelas, d'une graisse blanche qui ourle également sur la poitrine, les deux filets. Nous en retirerons le gésier seulement et après les avoir flambées et troussées, nous les mettrons à revenir au beurre dans une cocotte en terre cuite. Cette cocotte doit être l'objet de soins spéciaux : elle ne doit servir que pour les grives et les vrais amateurs ne tolèrent pas qu'elle soit lavée, mais seulement essuyée soigneusement. Nous retournerons nos grives en tous sens, en les assaisonnant et quand elles seront bien dorées sur toutes les faces, nous couvrirons la cocotte, pour laisser mijoter doucement les oiseaux sur le coin du feu jusqu'à complète cuisson. A ce moment, nous saupoudrerons les grives avec une bonne pincée de genévrier haché et nous leur adjoindrons une cuiller d'excellent jus de rôti : quelques frémissements encore,

puis nous glisserons prestement dans la cocotte, à côté de chacune, un petit croûton de pain fraîchement frit au beurre et bien croustillant. Nous enverrons sans retard sur la table la cocotte posée sur une serviette pliée... en regrettant de n'être pas autorisés à la suivre.

L. CANTAIS, dans *La Belgique Gourmande*,  
Bruxelles, 1899; p. X.

2. — Ayez une casserole en terre juste de grandeur, mettez-y un bon morceau de beurre. Lorsqu'il est fondu, placer le gibier. Cuisez à feu doux et sans couvrir pendant 35 à 40 minutes, afin que les grives soient bien dorées sur toutes les faces.

A mi-cuisson, ajoutez en plus ou moins grande quantité, suivant votre goût, des baies de genévrier concassées ou écrasées.

A Liège, on n'ajoute pas de jus, tandis que généralement, à Bruxelles, on additionne un peu de liquide quelques minutes avant de servir, et on ajoute autour des oiseaux des croûtons carrés frits au beurre.

Une compote de pommes peu sucrée est souvent servie avec les grives rôties ou à la Liégeoise.

*La Dernière heure*, de Bruxelles,  
n° du 23 août 1908.

### Grives à l'Ardennaise.

Prendre une casserole en terre à fond épais, y mettre quelques petites bardes de lard coupées minces, un peu de beurre, et ajouter immédiatement les grives sans être vidées, avec quelques feuilles de sauge; saler, laisser mijoter lentement pendant au moins une heure et demie, retourner les grives de temps en temps; vos oiseaux cuits sans être roussis, la chair doit en rester blanche. En opérant ainsi, la sauce se colore de tout le jus de la cuisson; à feu violent le jus se concentre en un très léger gratin qui glace le fond de la casserole et il ne reste plus comme sauce que la graisse clarifiée, qui n'a aucune saveur.

Faire cuire quelques pommes de terre en robe de chambre, les peler et les servir à part en même temps que les grives que vous apporterez avec leur sauce dans la casserole.

*La Dernière heure*, de Bruxelles,  
n° du 13 septembre 1908.



## Intermédiaire wallon

A la demande de plusieurs collaborateurs dévoués, nous proposons d'établir sous cette rubrique un échange de correspondance entre nos lecteurs, dans le genre de celui qui fait, depuis 1864, le succès de notre excellent confrère français l'Intermédiaire des chercheurs et curieux<sup>(1)</sup>, et d'autres publications parmi lesquelles la revue *Jadis*<sup>(2)</sup>, fondée et dirigée par M. Amé DEMEULDRE, de Soignies.

Le système des Questions et Réponses sur lequel repose la collaboration que nous voudrions voir s'établir, est des plus simples, et il est exposé en ces termes par l'Intermédiaire français :

« Parmi les littérateurs, érudits, gens du monde, professeurs, artistes, collectionneurs, bibliophiles, amateurs d'estampes, d'autographes, archéologues, il n'en est guère qui n'éprouvent, à un moment donné, ayant tout consulté autour d'eux, le besoin de recourir à la science d'autrui. Tel voudrait connaître la source d'une citation, retrouver un livre, un manuscrit, un objet d'art, des armoiries, des documents généalogiques, vérifier l'authenticité d'un texte, d'un tableau, d'un objet antique, etc., savoir si le sujet dont il s'occupe a été étudié, si les collectionneurs, les bibliothèques, les musées possèdent sur son travail quelques indications, documents, etc.; il a vainement parcouru les répertoires spéciaux, consulté les experts; c'est ici qu'intervient l'Intermédiaire. Il prend la question qui lui est soumise, la transforme en circulaire, va frapper à la porte de tous les érudits, de tous les correspondants qu'il

(1) *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, paraissait les 10, 20 et 30 de chaque mois en livraisons de 28 p. à 2 colonnes. Directeur-gérant : Georges MONTORGUEIL, 31 bis, rue Victor-Massé, Paris - IX<sup>e</sup>. — Union postale : 1 an, 18 fr.; six mois : 10 fr. Un n° : fr. 0,50.

(2) *Jadis*, questionnaire d'histoire et d'archéologie, pour tout l'ancien territoire de la Belgique féodale. Directeur : Amé DEMEULDRE, 38, rue Neuve, Soignies. — Paraît le 10 de chaque mois par livraison de 16 p. — Un an : 5 fr.